Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_15-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_15-DE

15. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE QUIMPERLE - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -OFFICE DE TOURISME

Exposé :
Dans le cadre de la convention entre Quimperlé Communauté et l'Etat pour la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire, il a été acté la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), associé au bureau d'information touristique principal de l'office de tourisme du territoire, au cœur du centre historique de Quimperlé, sur le site de la Maison des Archers et de l'Echoppe, rue Dom Morice.

Cet équipement culturel aura pour vocation de valoriser l'histoire, les patrimoines et l'architecture du territoire à travers une exposition permanente, d'accueillir tous les publics en proposant des contenus pédagogiques et accessibles et de s'inscrire dans un réseau de partenaires pour renforcer la dynamique culturelle à l'échelle du territoire. Il se complètera par les missions opérées par un office de tourisme de 1ère catégorie.

Ce projet mené par Quimperlé Communauté, en collaboration avec la Commune de Quimperlé, s'inscrit dans une stratégie globale de requalification du centre historique, en lien avec l'opération de revitalisation de territoire (ORT) :

- Restauration de deux édifices classés Monuments Historiques.
- Création d'un nouvel espace public et de nouvelles connexions urbaines.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'évaluer plus précisément le coût de l'opération ainsi que sa faisabilité technique dans le site retenu.

La proposition du groupement de commande entre Quimperlé Communauté et la Commune de Quimperlé a été retenue en raison des espaces publics adjacents au site de la Maison des Archers. En effet, des aménagements urbains seront nécessaires pour la réalisation du projet.

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre Quimperlé Communauté et la Commune de Quimperlé dont la coordination sera assurée par Quimperlé Communauté qui organisera, en lien avec la Commune de Quimperlé, la procédure de consultation.
Le marché identifiera ce qui relève de chacun des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commande et des sommes que chaque membre s'engagera à verser auprès du titulaire retenu

Proposition :
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre Quimperlé Communauté et la Commune de Quimperlé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre Quimperlé Communauté et la Commune de Quimperlé ainsi que toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)